

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU LUNDI 06 MARS 2023 à 20 H 00

CONVOCAION DU 23 FEVRIER 2023

### ORDRE DU JOUR

Analyse et choix des propositions de crédit pour la boulangerie.  
Personnel communal.  
Commission de contrôle  
PACT 2023  
Travaux, projets – Salles associatives - Etat d'avancement  
Travaux, projets – Boulangerie - Etat d'avancement  
Comptes rendus syndicats et commissions  
Informations et questions diverses

**Quorum :**  
**Nombre de conseillers :** 14  
**Présents :** 13  
**Excusés :** 1 dont 1 procurations  
**Absents :** 0

-----  
**L'an deux mille vingt-trois, le lundi six mars** à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Unverre, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire.**

#### Étaient présents :

Mme Marie-Dominique PINOS, M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, M. Anthony FURET, Mme Maryvonne THOUSEAU, M. Pascal BULOIS, M. Vincent NOUVELLON, M. Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, M. Sébastien THIROUARD, Mme Patricia HUET, Mme Emilie DAVIGNON et Mme Laëtitia RAINOT VALLEE

formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme Aurélie LACROIX (pouvoir à Mme Patricia HUET).

M. Laurent PIAUD a été élu secrétaire de séance

Après lecture du procès-verbal du 23 janvier 2023, Mme le Maire et le secrétaire de séance du 23 janvier 2023 sont invités à signer le registre

Ordre du jour

#### **Réalisation d'un emprunt de 350.000,00 € - Budget annexe Boulangerie. – Réhabilitation de la boulangerie et du logement**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a contacté les banques pour avoir des propositions de financement concernant les travaux à la boulangerie et son logement, auprès de 4 organismes différents : le Crédit Mutuel du Centre, la Caisse d'Épargne, Le Crédit Agricole et la Banque Populaire.

Les conseillers souhaitent attendre que le budget soit voté pour que les banques puissent réaliser leurs estimations à l'aide du CA 2022 et du budget primitif 2023. De plus, certaines propositions arrivent à échéances au lendemain du conseil.

#### **Personnel communal – Suppression de postes non pourvus [délibération n°23-06](#)**

Mme le Maire fait part du recrutement de Mme LEBON Anne, adjoint administratif pour remplacer Mme SIMON Nathalie et propose de supprimer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 (postes ouverts pour le recrutement mais non pourvus) :

Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (pourvu par Mme N. SIMON jusqu'au 30 avril 2023)

Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Rédacteur à temps complet,

Adjoint administratif territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

et Adjoint Administratif territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Le conseil municipal d'Unverre, à l'unanimité,

**DECIDE** de supprimer les postes ci-dessus, non pourvus, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Mme le Maire pour l'exécution des présentes délibérations.

#### **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - Assistant de Prévention [délibération n°23-07](#)**

Mme le Maire rappelle que le décret 2000-542 du 16 juin 2000, modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale, est venu réaffirmer l'obligation pour l'ensemble des collectivités territoriales de mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document unique, établi par un groupe de travail composé de deux élus et deux agents communaux, a été soumis au Comité Technique Paritaire le 22 mai 2014 ; ce dernier a émis un avis favorable (2014/HS/117).

Le C.T.P. a également formulé un avis favorable (2014/AP/23) à la nomination d'un assistant de prévention à

raison de 2 heures par mois.

Suite au départ de Johnny TALBOT qui était l'assistant de prévention de la commune il faut nommer une personne parmi le personnel communal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de nommer, parmi les agents communaux, **M. Frédéric MULLER** comme assistant de prévention à raison de 2 heures par mois.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Mme le Maire pour l'exécution de cette délibération.

### **Commission de contrôle de la liste électorale délibération n°23-08**

Mme le Maire expose la nécessité de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission de contrôle de la liste électorale

L'article R 7 du code électoral (C.E.) prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L 19 du C.E. sont nommés, par arrêté du préfet, après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 a transféré aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées, a posteriori, par les commissions de contrôle. Ces commissions examinent les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et contrôlent la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Le précédent arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle arrive à échéance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

**-NOMME** un conseiller municipal (un titulaire et un suppléant) **Mme Maryvonne THOUSEAU** (titulaire) et **M. Vincent NOUVELLON** (suppléant).

**- PROPOSE** plusieurs personnes pour le délégué de l'administration désigné par le Préfet, et le délégué désigné par le Tribunal judiciaire. Mme le Maire se charge de les rencontrer pour leur proposer d'être membre de la commission de contrôle.

### **PACT 2023 :**

Mme le Maire rappelle que la Communauté de Commune du Grand Châteaudun a mis en place un dispositif proposant des projets culturels aux administrés. En 2022 la Commune d'Unverre a bénéficié du spectacle « Pince-Pince-moi, la harpe dans tous ses états ». Cette année, le dispositif est reconduit, et Mme le Maire a positionné la commune sur les spectacles n°14 et n°15 : Conférences thématiques – médecine intégrative – Géographie et Histoire locales.

### **Travaux, projets - Etat d'avancement – la boulangerie et son logement**

#### **Réhabilitation de la boulangerie et son logement – Avenant n°1 délibération n°23-09**

Mme le Maire rappelle le marché maître d'œuvre passé avec l'architecte Pierre - Alexandre TREUST pour les travaux de réhabilitation de la boulangerie et son logement (délibération n°21-42 du 19 avril 2021) pour un montant total de 410 037 € H.T.

Mme le Maire rappelle que suite à l'augmentation des coûts des matériaux, le marché a pour montant total 629 829,09€ HT, après signature avec les entreprises.

Selon le marché, la rémunération du maître d'œuvre est calculée sur un pourcentage du montant total des travaux (9.46%).

L'architecte est donc tenu de réévaluer ses honoraires et de surcroît il est tenu de déclarer le montant des travaux exact à son assurance, qui elle-même calcule son coût en fonction de ce montant.

Mme le Maire présente ensuite l'avenant n°1 dont le montant s'élève à 20 792.33 € HT (24 950.80 € T.T.C.)

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'avenant n°1 de l'architecte TREUST, d'un montant de 20 792.33 € H.T. (24 950.80 € T.T.C.)

**AUTORISE** Mme le Maire à mandater les frais

**DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **Travaux, projets - Etat d'avancement – Salles associatives**

La commission MAPA s'est réunie le 13 février 2023, pour l'ouverture des plis du marché.

Deux lots sont peut-être à relancer car une seule entreprise a répondu : le lot n°1 Démolition – Gros-œuvre – Maçonnerie – Carrelage et le lot n° 2 Menuiserie extérieure.

L'architecte nous a informé qu'il n'est pas forcément nécessaire de relancer une consultation pour ces 2 lots.

Deux solutions : 1 – Les offres sont complètes et recevables et les montants correspondent aux estimations, nous pouvons accepter les offres en l'état

2 – Les offres sont incomplètes et irrecevables, et les montants sont largement au-dessus des estimations, nous pouvons refuser les offres et relancer la consultation

Nous attendons le retour de l'architecte pour les estimations des lots et pour savoir si les offres sont conformes.

### **Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations :**

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal n°20-40 du 25 mai 2020,

Mme le Maire informe les membres présents qu'elle a accepté :

- le devis n° 1070112 de l'entreprise PERCHE MATERIAUX pour l'achat d'un rabot PHO 1500, d'un montant de 83.39 € TTC.
- le devis n°2116 de l'entreprise GIRARD JOHN pour la réparation du moteur du robot coupe légume de la cantine, d'un montant de 538,00 € TTC.
- le devis n°1072672 de l'entreprise PERCHE MATERIAUX pour l'achat d'une petite tronçonneuse – ébranchage + manchettes d'élagage, d'un montant de 612,73 € TTC.
- le devis n°1289001 de l'entreprise Mefran Collectivités pour l'achat de deux tables de pique-nique PMR en bois technologique, d'un montant de 2 328 € TTC.
- le devis n°101WO20002 de l'entreprise ETS NOUVELLON pour l'achat de 3 lames de tondeuse John Deer, d'un montant de 153, 76 € TTC.
- le devis n°DV\_ 123 de l'entreprise LA LIBRAIRIE DU COIN pour l'achat de 23 livres pour l'école, d'un montant de 166.39 € TTC.
- le devis n°DAB002569 de l'entreprise HEAUX SOLUTIONS pour l'achat de 5 heures – contrat d'intervention maintenance informatique (pour l'école et la mairie), d'un montant de 500 € TTC.
- le devis n°SA/DE00004148 de l'entreprise LA MAISON DU MONTE ESCALIER pour la réparation de l'ascenseur de l'école, d'un montant de 232,48 € TTC.
- le devis n°de00001556 de l'entreprise EURL EVOLUTION SPORT pour l'achat de 6 filets de foot pour le stade, d'un montant de 271.10 € TTC.
- le devis de l'entreprise CARS LECUYER pour le transport des enfants au bal de Bouville, d'un montant de 286 € TTC.

### Comptes rendus syndicats et commissions

- ELI : Mme le maire, Marie-Dominique PINOS a assisté à l'assemblée générale d'ELI, où les orientations budgétaires de 2023 ont été présentées, ainsi qu'un point sur les résultats 2022.

Il y a eu une augmentation des dépenses qui s'explique par le recrutement de personnel, dont un délégué à la protection des données pour assurer les nouvelles missions proposées par ELI.

Il y a eu également une augmentation des recettes, de plus en plus de communes adhèrent à leurs services notamment pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, mais aussi pour la voirie et l'assistance juridique.

-Conseil d'école : Le conseil d'école a eu lieu à 18 h 00, le soir même du conseil municipal, Mme le Maire, Marie-Dominique PINOS et Anthony FURET y ont assisté. La mairie a été remerciée pour la convention passée avec M. PREAULT (intervenant musique) ainsi que la subvention donnée pour le voyage scolaire. Plusieurs projets ont été présentés : le 7 avril le carnaval de l'école, la kermesse le 25 juin, ainsi qu'une collecte de fond, sous forme de course à pied pour l'association ELA ou bien encore dans les classes de Mme PIAUD et M. MEUNIER, deux élevages de coccinelles et de phasmes.

### Informations et questions diverses

-Mme le Maire demande si des conseillers peuvent venir préparer la salle des fêtes pour le verre de l'amitié offert par la FNACA à l'issue de la cérémonie du 19 mars 2023.

-Le logement au-dessus de la mairie a été reloué, à M. IMFELD Jason.

-La mairie a demandé une expertise pour la porte de l'école qui est tombée. L'assurance dommage ouvrage de l'ancienne communauté de commune est revenue vers Mme le Maire pour convenir d'un rendez-vous avec un expert qui évaluera le sinistre.

-Mme le Maire explique avoir du mal à joindre Mme PATOUX pour savoir si le local commercial qu'elle louait pour son activité FIL O' CHAS est vide ceci afin de réaliser l'état des lieux et pouvoir le remettre en location. Les élus demandent l'envoi d'un courrier en recommandé avec une date butoir pour réaliser l'état des lieux du local.

### TOUR DE TABLE

-**M. Pascal BULOIS**, a été interpellé par un administré qui se plaignait qu'il n'y ait plus de lumière au parking de la salle des fêtes, le soir après 23 h 00. M. Pascal BULOIS a répondu qu'un spot va être installé et celui-ci pourra être allumé lorsque la salle des fêtes sera louée.

-**M. Laurent PIAUD** demande si nous avons pu regarder pour commander le contrôleur de lumière pour l'éclairage de la scène à la salle des fêtes. Nous devons nous rapprocher de la trésorerie pour avoir la procédure à faire pour payer par mandat administratif sur un site internet.

-**Mme Patricia HUET** explique que M. Coeuret a perdu ses deux petits chiens. Il a également appelé la mairie mais personne ne nous a signalé avoir trouvé deux chiens.

-**M. FURET Anthony** informe qu'un rendez-vous a eu lieu avec Eiffage, Territoire Energie, Mme le Maire et lui pour l'éclairage à l'Eglise et au monument aux morts qui disjonctent très régulièrement. Certains luminaires peuvent être réparés et pour d'autre il faut changer l'ensemble. Un devis et compte rendu nous sera envoyé.

Prochaine séance le **3 avril 2023 à 20h00**

Séance levée à 22h55

**Rappel des délibérations prises lors de la séance du 06 mars 2023** (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT)

<b>23-06</b>	Personnel communal – Suppression de postes non pourvus
<b>23-07</b>	Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - Assistant de Prévention
<b>23-08</b>	Commission de contrôle de la liste électorale
<b>23-09</b>	Réhabilitation de la boulangerie et son logement – Avenant n°1

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 06 MARS 2023 à 20 H 00**

Le Maire,  
**Mme Marie-Dominique PINOS**

Le Secrétaire de séance,  
**M. Laurent PIAUD**